



## Résumé des changements apportés au règlement 159

Art.	Sujet	Nature du changement	Particularités
13	Nombre de visite par jour	Il n'y a aucune limite de visites par jour.	Dans le respect de la quantité de 3 m <sup>3</sup> par visite et 12 m <sup>3</sup> par année
	Comptabilité du nombre de visites	Les visites seront désormais comptabilisées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, peu importe la date de la première visite	Rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
18	Preuves de résidences admises	Un bail, un compte de taxes, d'Hydro-Québec ou d'un service de câblodistribution sont dorénavant admis comme preuve de résidence, en plus du permis de conduire.	<b>Le permis de conduire demeure la principale preuve de résidence admise.</b> Une personne venant avec sa propre voiture, <i>doit</i> montrer son permis de conduire, à moins qu'il s'agisse d'un multi logements (encombrants uniquement) ou d'une résidence secondaire. <b>Si une autre preuve de résidence que le permis de conduire est utilisée, elle doit être accompagnée d'une pièce d'identité avec photo.</b> Les nouveaux résidents (1 mois ou moins) peuvent avoir accès à l'écoparc sous présentation de l'acte notarié ou du bail, combiné à une pièce d'identité avec photo.
18	Résidence secondaire	Les propriétaires d'une résidence secondaire sont maintenant admis à l'écoparc.	Une preuve de résidence est requise (bail, compte de taxes valide, d'Hydro-Québec ou de câblodistribution) combinée à une preuve d'identité avec photo.
7	Propriétaire d'immeubles à logements multiples	Autoriser les propriétaires d'édifices de 8 logements et moins <b>pour les encombrants uniquement</b> , afin de combler la problématique des locataires quittant leur logement en laissant beaucoup de biens derrière eux.	Pour les encombrants uniquement. Maximum de 12 m <sup>3</sup> par année pour tous les logements du propriétaire
15	Transporteur	Le nombre de visites pour un transporteur passe de 3 à 6 visites annuelles	Les visites sont calculées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
13	Matières acceptées sans restriction de quantité	Ajout des équipements électriques et électroniques (EEE)	Métaux ferreux et non ferreux ainsi que les RDD demeurent sans limites.
14	Véhicules acceptés	Seules les remorques de 10 pieds et moins sont autorisées	Les remorques et camions à bennes versantes demeurent interdits.